

A-FARAH BEAUTE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1 000,00 €

Siège social : 36, rue de Verdun – 93160 NOISY-LE-GRAND

902 205 509 R.C.S. Bobigny

ACTE DE CESSION D' ACTIONS

En date du 1er août 2025

Entre les soussignés :

1 – CÉDANT

Monsieur **Bilel BEN FARAH**,

Né le 15 avril 1997 à Meaux (77),

De nationalité française,

Demeurant 10, square Chérubini – 77100 Meaux,

Propriétaire de **47 actions** numérotées de 7 à 53 de la société A-FARAH BEAUTE,

Ci-après désigné "le Cédant".

2 – CESSIONNAIRE

Madame **Salmah GALAOUI**,

Née le 4 juillet 1973 à Lagny-sur-Marne (77),

De nationalité française,

Demeurant 10, square Chérubini – 77100 Meaux,

Ci-après désignée "la Cessionnaire".

Article 1 – Objet de la cession

Par les présentes, le Cédant cède et transporte à la Cessionnaire, qui accepte, **quarante-sept (47) actions** de la société A-FARAH BEAUTE, numérotées de 7 à 53, qu'il détient en pleine propriété.

Article 2 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée pour le prix total de **quatre cent soixante-dix euros (470,00 €)**, correspondant à la valeur nominale des actions.

Article 3 – Modalités de paiement

Le prix a été payé comptant ce jour entre les mains du Cédant, qui le reconnaît et en donne bonne et valable quittance, sans réserve ni réclamation.

Article 4 – Transfert de propriété et de jouissance

La propriété et la jouissance des actions sont transférées à la Cessionnaire à compter de ce jour.

Article 5 – Agrément

La présente cession ne sera définitive qu'après son **agrément par l'Assemblée Générale Extraordinaire** de la société A-FARAH BEAUTE, convoquée à cet effet le 1er août 2025.

Article 6 – Déclarations et garanties

Le Cédant déclare que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou gage et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune promesse de vente, option ou autre engagement au profit de tiers.

Article 7 – Frais et formalités

Tous les droits, frais et honoraires relatifs au présent acte seront supportés par la Cessionnaire, qui fera son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités légales, notamment de l'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Fait à **Noisy-le-Grand**, le **1er août 2025**

En trois exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement.

Le Cédant

(Bilel BEN FARAH)

La Cessionnaire

(Salmah GALAOUI)

Pour agrément

Au nom de la société A-FARAH BEAUTE

Le Président de séance de l'AGE du 1er août 2025

Certificat de cession
si l'original
110812025